

Réponse de la Municipalité

**à l'interpellation de Mme Thanh-My Tran-Nhu et consorts
déposée le 14 novembre 2017**

« Indication de la nationalité des personnes interpellées – Qu'en est-il à Lausanne ? »

Rappel de l'interpellation

« En date du 8 novembre 2017, la Ville de Zurich a annoncé qu'elle n'indiquerait plus automatiquement la nationalité des personnes interpellées par le biais des communiqués de police¹. Cette décision est fondée sur la crainte d'un renforcement de la stigmatisation de certaines nationalités et de la xénophobie y résultant.

La Police de Zurich souhaite ainsi cesser d'alimenter les commentaires racistes sur les réseaux sociaux malgré elle².

Les effets de ce changement se mesureront sur le long terme. Personne, en tout cas, ne conteste que le phénomène criminel ne s'explique pas par la nationalité à elle seule. Par contre, l'argument de la transparence peut encore se tenir, même s'il faudrait idéalement aussi indiquer le niveau socio-économique et de formation entre autre.

Force est de constater qu'actuellement la nationalité est un critère pour lequel on accorde une importance prépondérante. En effet, quand bien même la personne interpellée serait de nationalité suisse, son origine est indiquée si elle est naturalisée.

En outre, il faut rappeler qu'une personne interpellée n'a pas encore été condamnée et qu'une enquête doit être en cours. Ainsi, une telle indication ne serait-elle pas prématurée ?

A l'heure où les réseaux sociaux sont en pleine expansion, entraînant des flots de commentaires haineux sur la base d'une simple information brute donnée, l'exigence d'une indication de la naturalisation des personnes interpellées se justifie-t-elle encore ? ».

Préambule

La Municipalité tient ici à rappeler que les communiqués de presse diffusés par le corps de police (CCP), dès l'instant où il s'agit d'informer sur des faits judiciaires pénaux, doivent être systématiquement approuvés par le Ministère public vaudois (MP). Compte tenu de la séparation des pouvoirs, il ne s'agit donc en aucun cas de communiqués de la Municipalité, mais bien du CP, comme auxiliaire de la justice pénale. C'est donc le MP qui fixe les règles et décide au final des contenus.

Par ailleurs, contrairement à ce que semble suggérer l'interpellatrice, les communiqués émanant conjointement du MP et du CP ne mentionnent jamais l'origine étrangère des personnes naturalisées auteurs d'infractions. Par contre, il arrive, dans certains cas, que la presse, sur la base de ses sources d'information propres, mentionne cet élément, ce que l'on ne saurait toutefois imputer au MP ou au CP.

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/autres-cantons/9063956-la-police-de-zurich-pourra-taire-la-nationalite-de-personnes-interpellees.html>.

² https://www.vice.com/amp/de_at/article/8x5vjz/die-zurcher-polizei-hat-keine-lust-mehr-facebook-rassisten-zu-futtern.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Outre les recommandations de la Conférence des Commandants des Polices Cantonales de Suisse (CCPCS), existe-t-il une réglementation s'agissant d'une indication de la nationalité ou de l'origine des personnes interpellées ?

Les recommandations du 3 novembre 2010 émanant de la CCPCS, respectivement de son organe de coordination des communicants des différentes polices, mentionnent au point 6 : « *Lors d'informations aux médias, l'âge et la nationalité des personnes soupçonnées et des victimes sont communiquées. Il peut être dérogé à cette règle pour des raisons de protection de la personnalité ou s'il y a un risque que la personne puisse être identifiée par ces données...* ».

Le procureur général, en coordination avec la Police cantonale vaudoise et le CP (seuls habilités à communiquer sur les affaires à caractère pénal car disposant des compétences judiciaires), a émis une consigne claire qui va dans le même sens. Cette consigne est également approuvée par le Tribunal des mineurs.

Question 2 : Quelle est la pratique de la Police municipale, et quand a-t-elle changé pour la dernière fois ?

Comme indiqué en préambule, les communiqués de presse concernant des faits judiciaires pénaux sont approuvés par le Ministère public. Ses consignes suivent celles du CCPCS, telles que mentionnées ci-dessus. La pratique en la matière n'a que peu varié dans le temps.

Question 3 : La Municipalité estime-t-elle utile et nécessaire d'indiquer systématiquement la nationalité ou l'origine des personnes interpellées ?

Dès lors que la communication concernant des faits judiciaires pénaux relève de l'Autorité judiciaire, la Municipalité, qui s'en tient à la séparation des pouvoirs, n'a aucune marge de manœuvre.

Question 4 : La Municipalité estime-t-elle participer à la stigmatisation de certaines nationalités en l'indiquant dans ses communiqués de presse ?

Les communiqués du CP doivent être, pour toutes les affaires judiciaires pénales, approuvés par le MP, instance cantonale. On ne saurait donc dire qu'il s'agit de communiqués de la Municipalité. Par ailleurs, face à certains phénomènes délictueux, le fait de taire la nationalité des auteurs pourrait amener le public et les médias à considérer qu'on leur cache certaines informations, ce qui pourrait avoir un effet pervers, qui ne réduirait en rien la stigmatisation.

Question 5 : Est-ce que l'exemple de Zurich est une piste envisagée par la Municipalité ?

Cette piste ne pourrait être envisagée que si le Ministère public vaudois entendait changer sa pratique.

Question 6 : La Municipalité compte-t-elle intervenir pour qu'une évaluation de cette pratique de communication ait lieu sous l'égide de la conférence des commandants de police ?

Comme son nom l'indique, la CCPCS n'est pas un organe politique, mais un organe qui réunit des chefs des polices cantonales, soit les chefs opérationnels des corps cantonaux. Il serait donc inopportun que la Municipalité de Lausanne intervienne auprès de cette instance. Si des discussions au sein de cette Conférence afin d'évaluer la pratique pourraient être utiles, la Municipalité rappelle encore une fois que celle-ci est fixée dans le Canton de Vaud par l'Autorité judiciaire, en l'occurrence le Ministère public.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 12 avril 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

